

**POLITIQUE DÉFINISSANT LE
PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE
COUCHES RÉUTILISABLES**

MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

Adoptée le 6 juin 2011

Résolution # 11-06-7360

02 701 20 995

POLITIQUE DÉFINISSANT LE PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE COUCHES RÉUTILISABLES

Article 1 Objectif de la politique

La présente politique définit les critères d'admissibilité à un programme d'aide qui vise à soutenir les familles dans l'utilisation de couches lavables.

Article 2 Description du programme

- Octroyer une subvention de 50 % du coût d'achat (avant taxes) jusqu'à concurrence de cent dollars (100 \$).
- Nombre limité de subvention (10 subventions pour l'année 2011).
- Ce programme s'applique aux parents d'enfants de moins **d'un an** résidant de **façon permanente** dans la Municipalité de L'Ange-Gardien.
- L'achat doit être réalisé dans l'année en cours du programme.
- **Un seul enfant par famille est admissible au programme d'aide.**

Article 3 Mode de fonctionnement

Les personnes intéressées par le programme d'aide devront :

- 1) Réserver une place via un formulaire (10 places disponibles pour l'année 2011).
 - Le formulaire sera fourni par la municipalité.
 - Les personnes intéressées pourront le faire soit en personne, par courriel ou par fax.
- 2) Remplir un formulaire de demande de remboursement (fourni par la municipalité).
- 3) Joindre les documents suivants au moment de la demande :
 - l'original de la facture d'achat (le nombre de couches achetées doit être clairement identifié sur la facture ou sur un document officiel du vendeur);
 - une copie d'une preuve de résidence à l'Ange-Gardien (photocopie recto-verso du permis de conduire encore valide ou photocopie d'un compte de taxes datant de moins de 30 jours);

- une copie d'une preuve de naissance (certificat de naissance ou déclaration de naissance - dans le cas de la déclaration de naissance, les deux (2) pages doivent être photocopiées).

Seules les demandes complètes seront traitées par la Municipalité.

Article 4 Rétroaction

Le programme est rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Article 5 Abrogation du programme d'aide

Le programme de subvention prendra fin lorsque l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée sera épuisée ou sur décision du Conseil municipal. De plus, la Municipalité se réserve le droit de réviser annuellement le présent programme d'aide.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 JUIN 2011

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 6 juin 2011 étaient présents : Mesdames Marie-Claude Drouin, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, Simon Marcoux, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

COPIE OFFICIELLE DE LA RÉOLUTION #11-06-7360

Politique définissant le Programme d'aide pour l'achat de couches réutilisables

ATTENDU QUE ce programme d'aide pour l'achat de couches réutilisables permettra de soutenir les nouvelles familles qui désirent contribuer à la protection de l'environnement ;
ATTENDU QUE le programme pourrait également permettre de réduire les déchets, objectif ultime du PGMR ;
ATTENDU QUE ce projet s'intègre parfaitement dans un processus de développement durable puisqu'il prend en compte les trois domaines, soit social, économique et environnemental ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil adopte la politique portant sur le programme d'aide visant à subventionner l'achat de couches réutilisables telle que proposée, APPUYÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Pierre Lefrançois
Maire

COPIE CONFORME DE LA RÉOLUTION ADOPTÉE LE 6 JUIN 2011.

Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale